

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES					
		h1	habitation unifamiliale	■		
c13	commerce d'hébergement		■(a)			
p1	communautaire récréatif			■		
u1	utilité publique légère			■		
LOGEMENTS	Nombre de logements min.	1	0	0		
	Nombre de logements max.	1	0	0		
STRUCTURE / BÂT	Isolée	■	■			
	Jumelée					
	Contiguë					
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	3	--		
	Largeur minimum (m)	7	7	--		
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)	80	80	--		

TERRAIN					
Superficie minimum	(m ²)	(1)	4000	--	
Largeur minimum	(m)	20	50	--	
Profondeur minimum	(m)	30	60	--	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES				
Avant minimum	(m)	15	15	--	
Avant maximum	(m)	--	--	--	
Latérale minimum	(m)	6	6	--	
Total des deux latérales minimum	(m)	12	12	--	
Arrière minimum	(m)	15	15	--	
Espace naturel	(%)	60	60	--	
Rapport espace bâti / terrain	max.	0,08	0,08	--	
Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	
Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	

DISPOSITIONS SPÉCIALES					
	(2)	(2) (3)			
	(7)	(4) (5)			
	(8)	(6) (7)			
		(8) (9)			

ZONE:	Ha 322
Résidentielle de faible densité	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) excluant le commerce d'hébergement routier et d'envergure

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Superficies prescrites au règlement de lotissement
(2) Art. 8.3.3 - Hébergement léger
(3) Art. 8.4.4 - Salle à manger
(4) Art. 8.4.6 - Usage additionnel «service professionnel relié à la santé» à un commerce d'hébergement
(5) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
(6) Art. 17.4.7 - Superficie d'un terrain d'un commerce d'hébergement situé dans un secteur non desservi ou partiellement desservi
(7) PIIA 002 - Implantation en montagne
(8) PIIA 003 - Quai
(9) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme